

Lettre ouverte au Chef des Armées sur la profanation de la tombe d'un soldat

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur et le regret, en ma double qualité de président de l'Association pour défendre la mémoire du maréchal Pétain (A.D.M.P.), et de copropriétaire (1) de la tombe de l'illustre soldat, de vous rendre compte des faits suivants.

Par ma lettre du 8 juillet 2002, je vous avais informé que la sépulture de Philippe Pétain, maréchal de France - que Charles De Gaulle, en son temps, avait fleurie - avait été profanée dans le cimetière marin de l'île d'Yeu, au cours de la nuit du 21 au 22 juillet 2001. Des graffitis ignobles avaient été portés sur la pierre tombale, accompagnés d'excréments défectueux, selon leurs aveux, par les profanateurs qui avaient placé un rouleau de papier hygiénique sur la croix érigée à la tête de la tombe.

Dans la journée du 22 juillet 2001, après constatation du délit par le maire et par les gendarmes qui photographient, la sépulture est remise en état par les soins des représentants de l'A.D.M.P. Envisageant l'éventualité d'une récidive, la gendarmerie, remarquablement commandée, monte un guet dans la nuit du 22 au 23 juillet et, à trois heures du matin, surprend, dans l'enceinte du cimetière dont le portail était fermé, les deux profanateurs dont les intentions sont clairement manifestées par la nature du matériel transporté dans le sac à dos de l'aîné, âgé de dix-huit ans. Celui-ci est arrêté, passe aux aveux et dénonce son jeune complice, âgé de quinze ans qui, profitant de l'obscurité, a pu s'échapper, mais qui, interpellé à son tour, « reconnaît s'être introduit dans le cimetière, en compagnie de son cousin, et précise qu'il a déféqué sur la tombe du maréchal Pétain et déposé du papier toilette autour de celle-ci » (2).

«Sans suite»

L'affaire avait été appelée, le 21 février 2002, devant le Tribunal correctionnel des Sables-d'Olonne. Alors que le benjamin des profanateurs était justiciable d'un tribunal pour mineur, l'aîné était condamné, le 7 mars 2002, à deux mois de prison avec sursis et mention sur le bulletin n°2 du casier judiciaire. Lors de son interrogatoire par le président du tribunal, il avait invoqué, pour sa défense, le fait qu'il avait appris, à l'âge de douze ans, que son père était juif et qu'il avait agi non par vandalisme, mais par conviction.

Quant au mineur, aujourd'hui majeur, nous venons d'apprendre

que, par décision en date du 12 février 2003, le Parquet du Tribunal de grande Instance de Créteil avait classé son cas *sans suite*. Motif : Infraction insuffisamment caractérisée (preuves insuffisantes) (*sic*). Décision d'autant plus inqualifiable que le complice avait été condamné pour le même délit, après un impitoyable réquisitoire du procureur.

Un silence parlant

Le plus ahurissant dans cette affaire est non seulement sa morale, mais encore la procédure qui avait été suivie. En effet, le dossier du dévot mineur a été indûment conservé, durant plus d'un an, par le Tribunal de grande Instance des Sables-d'Olonne. C'est sur l'intervention de notre avocat que le greffier de ce tribunal a bien voulu le 24 septembre 2002, le transmettre pour saisine au Tribunal de grande Instance de La Roche-sur-Yon dont le Parquet des mineurs du Tribunal de grande Instance de Paris ; lequel, pour la même raison, s'est, à son tour, dessaisi du dossier au profit du Parquet des mineurs du Tribunal de grande Instance de Créteil qui, le 12 février 2003, prenait la stupéfiante décision précitée qui, *de facto*, accorde un blanc-seing aux éventuels profanateurs de tombes militaires ou autres, sous réserve d'exciper de la qualité de mineur.

Comment tolérer que la justice puisse plus longtemps rester sourde à vos injonctions ? Car vous demandiez, le 18 juillet 2004, au Chambon-sur-Lignon, que de tels actes ne demeurent jamais sans suite. Or, nous avions, dès le 27 août 2003, alerté le Garde des Sceaux au sujet de cette affaire. Nous n'avons jamais reçu la moindre réponse de sa part. Ce manque de courtoisie et de rigueur professionnelle n'est cité ici que pour mémoire. Car notre seul souci demeure d'éviter le renouvellement de toute profanation de la sépulture d'un maréchal de France.

C'est dans ce esprit que nous vous avons adressé le 8 juillet 2002, un compte rendu vous informant des profanations répétées de la tombe de l'illustre soldat. Nous sollicitons alors, de votre part, une décision visant à opérer la translation de sa dépouille mortelle et son inhumation dans l'Ossuaire de Douaumont où sa place est réservée depuis plusieurs décennies. En réponse à cette démarche, vous nous avez, par lettre du 27 septembre 2002, sous le timbre de votre état-major particulier, remercié

— par le général (c.r.) —
Jacques LE GROIGNEC

de vous avoir fait part de notre préoccupation, et informé que notre demande de translation était adressée au secrétariat d'État aux Anciens Combattants, pour une étude attentive.

Le 15 mai 2003, c'est-à-dire huit mois plus tard, nous nous sommes adressés à ce département ministériel pour connaître les conclusions de son étude. Près de dix huit mois se sont écoulés et nous n'avons, à ce jour, reçu aucune réponse. Ce qui, à l'image du silence du ministère de la Justice, manifeste un manque de rigueur professionnelle, étranger à l'éthique militaire. Silence, mais silence parlant. Car il montre que le secrétariat d'État aux Anciens Combattants, ainsi que les instances auxquelles il aurait éventuellement transmis les conclusions de son étude attentive, n'ont pas été en mesure de répondre à notre question par un NON ou par un OUI motivé. Aussi nous apparaît-il nécessaire de renouveler notre demande en l'accompagnant des arguments plaidant pour une réponse positive.

Le témoignage de Michelet

C'est le général de Gaulle qui, dès son retour au pouvoir en 1958, a exprimé le désir d'opérer la translation du Maréchal. Dans cette perspective, il confiait le ministère des Anciens Combattants à Edmond Michelet qui témoigne : « Il pensait qu'il était bon d'en finir avec une vieille histoire et qu'il convenait de ramener le maréchal Pétain à Verdun. Il ne fallait faire les choses ni à la sauvette ni comme un "retour des cendres". On trouverait bien trois anciens combattants de 14-18 qui se seraient bien comportés et trois déportés, et ils assumeraient ensemble cette mission. Les choses ont pris consistance quand j'ai pris contact avec la maréchale Pétain, par les soins d'un intermédiaire à la fois fidèle au Maréchal et très attaché au général de Gaulle. Alors, un avocat, pour tout casser, a adressé une lettre invraisemblable au Général, moyennant quoi, naturellement, l'affaire a été ajournée » (3).

"L'affaire" n'était donc qu'ajournée. Alain Peyrefitte rapporte, dans *Le Figaro* du 27

avril 1990, que De Gaulle lui avait déclaré en 1967 : « qu'il faudrait un jour transporter ces restes [...] sous le monument aux Morts de Verdun, dans une crypte ». Il confirmera ce propos dans l'éditorial du *Figaro* daté du 9 novembre 1993. Mais le destin de Charles De Gaulle, qui en 1969, quitte le pouvoir, ne lui permet pas de donner suite à ce noble dessein. Cependant, quelques mois avant sa mort, il fait déposer, le 11 novembre 1968, une gerbe sur la tombe de celui qui fut, avait-il dit, « mon chef et mon exemple »



La tombe du maréchal Pétain à l'île d'Yeu

À la même époque, trente associations d'anciens combattants, dont l'Union nationale des Combattants (U.N.C.), l'Association des écrivains combattants (A.E.C.) et l'Organisation de résistance de l'Armée (O.R.A.) - englobant 800.000 anciens combattants, demandaient la translation à Douaumont de la dépouille mortelle du Maréchal (4).

Plus récemment, le 14 février 2000, le président de l'U.N.C., Hugues Dalleau, vous adressait, en votre qualité de Chef de l'État et de président du Haut conseil de la Mémoire combattante, une lettre confirmant que l'Union nationale des combattants avait demandé la translation des cendres du maréchal Pétain, motion réitérée en présence et avec l'accord formel de la maréchale Leclerc de Hauteclouque (5).

«Tourner la page»

Georges Pompidou, dont vous avez été le fidèle collaborateur, déclarait, le 21 septembre 1972, lors d'une conférence de presse : « Allons-nous éternellement entretenir saignantes les plaies de nos désaccords nationaux ? Le moment n'est-il pas venu de jeter le voile, d'oublier ces temps où les

Français ne s'aimaient pas, s'entre-déchiraient, et même s'entre-tuaient ? [...] Je le dis par respect pour la France ».

Vous-même le reconnaissez quand, dans une lettre adressée le 3 mars 1986 à notre ancien président, François Lehideux, vous écriviez : « à mes yeux, il est temps de tourner la page » (6). Vous admettiez donc la possibilité d'ordonner un jour la translation que nous demandons. Les Français salueraient une telle décision, dès lors qu'ils auraient connaissance de ces

attendus, et nos des seuls discours des lobbies et de ceux des médias qui confondent allègrement l'histoire et l'idéologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération. ■

+ Les interlignes sont de la rédaction (numéro 2666 de *L'Action Française* 2000 - du 2 au 15 décembre 2004).

(1) Propriété partagée avec M. Yann Clerc, vice-président de l'A.D.M.P., ancien secrétaire général du *Figaro*.

(2) Procès-verbal d'audition de l'intéressé, établi par la gendarmerie à l'île d'Yeu.

(3) Edmond Michelet : La querelle de la fidélité, p. 105

(4) La Voix du Combattant, juin 1966.
(5) Lettre publiée in extenso dans mon ouvrage *Pétain. Face à l'Histoire*, Nouvelles éditions Latines, page 478.

(6) Ibid, page 60.

AFFAIRE À SUIVRE

Le Tribunal correctionnel de Verdun vient de condamner à deux ans de prison, dont un ferme, le profanateur du Monument aux Morts d'origine juive érigé à Douaumont...